

## NOS GARANTIES



Ces garanties sont appliquées à condition que la vente et l'installation de l'appareil géomagnétique HYGRO<sup>®</sup>, sont réalisées dans la stricte procédure qualité, par un technicien formé aux techniques et aux méthodes HygroTop Assèchement.

### 1. Procédure qualité assèchement :

Notre procédure de contrôle d'efficacité vous associe de manière contradictoire, à la réalité de l'état d'humidité des murs, en assistant aux opérations de prélèvements et aux analyses chimiques à l'aide du laboratoire portatif dit CM (réaction chimique au carbure de calcium) **pour déterminer de manière scientifique, le poids d'eau contenu dans les murs, à la mise en place du procédé HYGRO<sup>®</sup>.**



**Laboratoire portatif CM**



**Ampoules de carbure à calcium**



Un rapport de mise en place, contenant les premiers résultats est transmis dans les jours qui suivent l'intervention.

Sont également transmises, les recommandations techniques favorisant l'évaporation de l'humidité des murs.

**La même procédure est réalisée contradictoirement, un an ou deux ans après la pose du procédé géomagnétique HYGRO®, cela permettra d'observer une baisse des poids contenus dans les murs de manière significative.**

Un second rapport consignera les premiers et les seconds résultats, permettant d'acter l'efficacité du bon fonctionnement du procédé géomagnétique HYGRO®.

### Exemple de résultat à la pose et un an après, avec la méthode d'analyse CM

|                           | Le jour de la pose de l'HYGRO®  | Un an après la pose de l'HYGRO®  |
|---------------------------|---|--|
|                           |  |  |
|                           |  |  |
| Hauteur du prélèvement :  | 50 cm / au sol  | 50 cm / au sol   |
| Nature de l'échantillon : | Joint ciment  | Joint ciment   |
| Profondeur du trou :      | 12 cm   | 12 cm  |
| Poids de l'échantillon :  | 20 g  | 20 g   |
| Poids d'eau absolu :      | <b>3,7 g d'eau % g de matériaux</b>   | <b>1,1 g d'eau % g de matériaux</b>  |

## **2. Qualité du matériel :**

Garantie contre tout vice de fabrication pendant une durée de 10 ans.

## **3. Garantie de résultat :**

Si au bout de la première année, **le client ayant observé nos recommandations favorisant et permettant l'assèchement des murs**, les résultats ne révélaient pas une baisse du taux d'humidité dans les joints de hourdage, nous nous engageons à :

- À ne pas laisser le client, seul face au problème de l'humidité et nous lui proposons également de réétudier le problème et de reconsidérer la situation technique pour éventuellement, lui proposer l'échange pur et simple de l'appareil contractuellement vendu par un autre identique sans coût supplémentaire, s'il s'est avéré qu'il y a un défaut de fabrication.
- Si le client n'a pas respecté nos recommandations techniques pour favoriser l'assèchement par évaporation, nous conseillons de réaliser les mesures deux ans après, au lieu d'une année après la date de la pose.
- Reprendre le matériel en bon état général, contre un remboursement intégral du prix TTC de la vente, si les poids d'eau n'ont pas baissé dans les murs.

**Nos nombreuses réalisations ; sans litiges, avec à chaque installation une satisfaction du résultat ; nous permettent de nous sécuriser de la qualité de nos produits et prestations.**

**S'agissant d'un bien d'équipement qui ne nécessite aucune installation complexe, aucun branchement électrique, sans travaux invasifs dans la structure, il est facile d'exercer un retour à l'identique sans dommage pour le bien du client.**